

**Commune de
Samois-sur-Seine
(Seine-et-Marne)
n°70/2026**

**Arrêté du maire
portant délégation de fonctions
à M. MORFAUX Patrick 1^{er} adjoint.,**

- *Le maire de la commune de Samois-sur-Seine,*
- *Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,*
- *Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,*

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à M. MORFAUX Patrick pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les questions

- *d'affaires générales,*
- *d'affaires sociales,*
- *de la petite enfance,*
- *des événements,*
- *des associations,*
- *Culture, jeunesse sport,*
- *Santé*

ARTICLE 2

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des affaires se rapportant aux fonctions déléguées, notamment :

- *Anime le dialogue avec le tissu associatif local*
- *Anime et coordonne les politiques sociales communales*
- *Suit les dispositifs d'action sociale*
- *Représente la commune auprès des partenaires institutionnels (Département, CAF, PMI, associations)*
- *Propose au conseil municipal les tarifs et règlements intérieurs de la petite enfance*
- *S'assure de la bonne coordination des manifestations communales*
- *Assure la relation avec les acteurs locaux en lien avec la santé*
- *Développe les politiques culturelles et sportives*

ARTICLE 3

M. MORFAUX Patrick bénéficie à ce titre d'une délégation de signature pour les documents relatifs documents afférant aux fonctions déléguées. La signature par M. MORFAUX Patrick des pièces sus mentionnées, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,*
- *Monsieur le comptable public,*
- *L'intéressé pour lui servir de titre.*

*Fait à Samois-sur-Seine,
le 26 mars 2026*

Le maire,



***Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication /ou de la notification le***

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Meun dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.